



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Pôle organisation scolaire et  
accompagnement des écoles,  
des établissements scolaires et  
des services

Division des Examens et  
Concours

DEC1

Lydie BOSCH  
Chef de bureau

Affaire suivie par :

Sylvie MAYET

☎ : 04.67.91.45.62

☎ : 04.67.60.34.15

Email : [sylvie.mayet@ac-montpellier.fr](mailto:sylvie.mayet@ac-montpellier.fr)

Rectorat  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2  
[www.ac-montpellier.fr](http://www.ac-montpellier.fr)

Montpellier, le 28 novembre 2016

Le recteur de la région académique  
Occitanie  
Recteur de l'académie de Montpellier,  
Chancelier des Universités

A

Mesdames les directrices et Messieurs les  
directeurs académiques des services de  
l'Éducation Nationale  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les directeurs des  
écoles du premier degré des établissements  
publics et privés sous contrat  
Monsieur le directeur de l'ESPE Languedoc  
Roussillon  
Monsieur le directeur de l'ISFEC

**Objet :** Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) - Session 2017

### **Références :**

Décret 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le CAPA-SH

Arrêté du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

Arrêté du 5 janvier 2004 relatif aux options du CAPA-SH

BO spécial n°4 du 26 février 2004.

### **I - Le dispositif :**

Le CAPA-SH est destiné à attester la qualification des enseignants du **1er degré** pouvant être appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, établissements, services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, une maladie, ou des difficultés scolaires graves et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage.

#### **► Les enseignants concernés :**

Peuvent prétendre à l'examen conduisant à l'obtention du CAPASH :

- les instituteurs et professeurs des écoles titulaires
- les maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés sur échelle d'instituteur ou sur échelle de professeur des écoles.

## ► Les options du CAPA-SH :

Les candidats peuvent choisir l'une des 7 options suivantes :

**Option A :** enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants.

**Option B :** enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants.

Pour l'obtention du CAPA-SH option B, la compétence en braille est préalablement vérifiée. L'attestation est obligatoire.

**Option C :** enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant.

**Option D :** enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

**Option E :** enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique.

**Option F :** enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

**Option G :** enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative.

## II - Déroulement de l'examen :

L'examen du CAPA-SH est composé de deux épreuves consécutives :

1) une épreuve professionnelle comportant la conduite de deux séquences d'activités professionnelles (séquences consécutives d'une durée de 45 minutes chacune) suivies d'un entretien avec le jury d'une durée d'une heure.

Cette épreuve doit permettre d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences spécialisées, et notamment les adaptations pédagogiques mises en œuvre ainsi que la capacité à les référer à un cadre théorique et institutionnel maîtrisé.

L'entretien doit permettre au candidat de justifier le choix de ses démarches en mettant en valeur les adaptations proposées et de rendre compte des modalités de partenariat, interne ou externe à l'établissement, qu'il est possible ou nécessaire de mettre en pratique.

2) une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel d'une durée totale de 30 minutes, la présentation du candidat n'excédant pas 10 minutes.

Le mémoire professionnel (30 pages maximum) consiste en une étude de situation témoignant d'un processus de réflexion sur une question professionnelle en rapport avec l'option choisie, articulant savoirs et expérience.

Le candidat devra conserver un exemplaire de ce rapport.

Chacune de ces épreuves est notée sur 20 et pour chacune de ces deux épreuves, une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.

Une note minimale de 20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves est exigée pour l'obtention du CAPA-SH.

- Les candidats déjà titulaires d'un CAPASH et désireux d'obtenir le CAPA-SH dans une autre option doivent présenter une séquence d'activités professionnelles de 45 minutes suivie d'un entretien de 40 minutes.  
Une note minimale de 20 sur 40 est exigée pour l'obtention du CAPA-SH.


Les épreuves se déroulent dans l'école, l'établissement, le service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers correspondant à l'option choisie dans lequel exerce le candidat ou, à défaut, dans une école, un établissement ou un service correspondant à l'option choisie désigné par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Un candidat ne peut se présenter que trois fois aux épreuves de l'examen. Au cours d'une même session, il ne peut présenter qu'une seule option.

### **III - Inscription à l'examen :**

Les inscriptions se dérouleront en ligne du **mercredi 14 décembre 2016 à 12h au mardi 17 janvier 2017 à 17h** à l'adresse suivante :

<https://personnels.ac-montpellier.fr/sections/personnelsen/gestion-carrieres/concours-internes/capashv2>

 Une fois l'inscription en ligne validée, le candidat **doit immédiatement imprimer le formulaire d'inscription** (*ce document n'est plus accessible après sa fermeture*), le signer et l'envoyer par voie postale accompagné des pièces justificatives demandées, en un seul envoi et en recommandé simple au plus tard **le vendredi 20 janvier 2017**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Montpellier  
DEC1 - CAPA-SH - Bureau 1048  
31 rue de l'université - CS 39004  
34064 Montpellier cedex 2

Les candidats inscrits recevront dans les deux semaines suivant la fin des inscriptions un mail de confirmation.

#### **Pièces justificatives :**

- Photocopie de l'arrêté de titularisation dans le corps des instituteurs ou des professeurs des écoles pour les enseignants du public
- Photocopie de l'agrément ou du contrat définitif pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat du 1<sup>er</sup> degré
- Un chèque de cinq euros libellé à l'ordre de monsieur le régisseur des recettes du rectorat de Montpellier
- Photocopie recto verso de la pièce nationale d'identité
- Photocopie du diplôme ou de l'attestation du CAPA-SH, CAPSAIS ou CAEI pour les candidats titulaires de l'un de ces diplômes qui souhaitent l'obtenir dans une autre option

### **IV - Dépôt du mémoire**

Les candidats devront déposer en main propre (uniquement au bureau 1048 – DEC1 – Rectorat de Montpellier) **au plus tard le mercredi 3 mai 2017 à 17 heures** ou bien envoyer en recommandé simple leur mémoire (4 exemplaires papier et une version dématérialisée en format PDF sur clé USB) au rectorat **au plus tard le mercredi 3 mai 2017, le cachet de la poste faisant foi.**

Aucun dossier déposé ou envoyé hors délai ne sera accepté.



## ATTENTION

L'inscription à la formation ne vaut pas inscription à l'examen. Les candidats souhaitant passer le CAPA-SH pour la session 2017 doivent **obligatoirement** s'inscrire à l'examen en respectant la procédure énoncée dans cette circulaire.

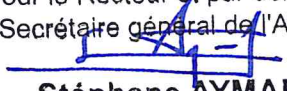
L'inscription sera validée sous réserve que le candidat ait envoyé les pièces justificatives **et** le mémoire aux dates requises (le cachet de la poste faisant foi) et qu'il remplisse les conditions réglementaires pour se présenter à cet examen.

### V – Calendrier session 2017

Inscriptions	Du mercredi 14 décembre 2016 à 12h au mardi 17 janvier 2017 à 17h
Date de retour du formulaire d'inscription <b>et</b> des pièces justificatives :	Le vendredi 20 janvier 2017, cachet de la poste faisant foi.
Dépôt mémoire (4 exemplaires papier et une version dématérialisée sur clé USB au format PDF)	- Envoi en recommandé simple au plus tard le mercredi 3 mai 2017, le cachet de la poste faisant foi. - Dépôt en main propre au plus tard le mercredi 3 mai 2017 à 17 heures.
Adresse envoi et dépôt formulaire d'inscription, pièces justificatives et mémoire :	Rectorat de l'académie de Montpellier DEC1 - CAPA-SH - Bureau 1048 31 rue de l'université - CS 39004 34064 Montpellier cedex 2
Epreuves d'admission	Du lundi 29 mai au jeudi 30 novembre 2017

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation  
le Secrétaire général de l'Académie

  
**Stéphane AYMARD**